



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/33/Add.1  
28 septembre 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 12 de l'ordre du jour provisoire\*

### ÉLÉMENTS DU MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ ET LE DÉVELOPPEMENT

*Note du Secrétaire exécutif*

#### INTRODUCTION

1. Dans sa décision X/6, la Conférence des Parties reconnaît l'urgente nécessité de développer les capacités d'intégrer les trois objectifs de la Convention dans les stratégies et plans d'élimination de la pauvreté et les processus de développement comme moyen d'accroître l'application de la Convention et la mise en œuvre de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et augmenter leur contribution au développement durable et au bien-être humain. Elle a également décidé de constituer un Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement ayant pour mandat de clarifier davantage les liens entre les trois objectifs de la Convention et l'élimination de la pauvreté, et de définir les méthodes les plus efficaces d'établir un cadre de développement des capacités afin d'intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques pour un développement durable et l'élimination de la pauvreté.

2. Le Groupe d'experts s'est réuni à Dehradun, en Inde, du 12 au 14 décembre 2011. Le rapport du Groupe d'experts, qui comprenait les « recommandations de Dehradun », a été soumis à la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/4/5) aux fins d'examen. Les recommandations de Dehradun ont été révisées à partir des documents soumis par les Parties et des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), et proposées à la Conférence des Parties aux fins d'examen (UNEP/CBD/COP/11/33/Rev.1).

3. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention souhaite que le Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté

\* UNEP/CBD/COP/11/1.

/...

et le développement poursuive ses travaux en vue d'établir une feuille de route pour l'intégration de la diversité biologique à l'élimination de la pauvreté et au développement. Ainsi, le paragraphe 3 du projet de décision proposé dans le document UNEP/CBD/COP/11/33/Rev.1 prévoit le prolongement du mandat du Groupe d'experts afin d'établir une feuille de route pour l'intégration de la diversité biologique à l'élimination de la pauvreté et au développement dans le contexte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique

4. Le Secrétaire exécutif a préparé le mandat suivant afin de faciliter l'examen de la question par la Conférence des Parties.

### ÉLÉMENTS DU MANDAT

5. Le Groupe d'experts concentrera ses travaux sur la décision X/6 et les décisions de la onzième réunion de la Conférence des Parties portant sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, en tenant compte du processus permanent découlant des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).

6. Le Groupe d'experts se fondera sur le cadre de renforcement des capacités pour l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques pour le développement et l'élimination de la pauvreté, issu de la première réunion du Groupe d'experts qui a eu lieu à Dehradun, en Inde (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/11), la décision de Conférence des Parties portant sur les recommandations de Dehradun et les conclusions de Rio+.

7. Le Groupe d'experts fournira une information continue au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la Convention lors de toutes les futures réunions qui auront lieu au cours de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011-2020, afin d'améliorer l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et sa contribution au développement durable et au bien-être humain, conformément au mandat ci-dessous.

8. Le Groupe d'experts fournira une orientation pour l'établissement d'un cadre conceptuel, d'un plan d'action chiffré et d'une feuille de route pour l'intégration de la diversité biologique à l'élimination de la pauvreté et au développement, dans le contexte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

9. Le Groupe d'experts:

a) Fournira, par l'entremise du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, une orientation sur la manière d'intégrer les processus d'élimination de la pauvreté et de développement aux stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique (SPANDB), afin d'assurer le succès de leur mise en oeuvre aux niveaux national, infranational et local et ainsi lutter contre la pauvreté, et renforcer les moyens de subsistance, le bien-être humain et le développement durable;

b) Formulera des recommandations sur la façon de tenir compte des aspects de la diversité biologique, de la prestation des services écosystémiques et de l'utilisation des ressources génétiques dans les stratégies de réduction de la pauvreté et la planification nationale du développement;

c) Fournira une orientation aux Parties sur la façon d'intégrer les politiques relatives à la diversité biologique aux autres politiques (sécurité des aliments, sécurité hydrique et énergétique, changements climatiques, capital naturel, dégradation et restauration des écosystèmes, développement socioéconomique, etc.) afin d'augmenter à l'échelle les occasions de croissance, d'emploi et de prospérité par le développement et la création d'emplois en gestion et en entretien des infrastructures écologiques;

d) Collaborera de manière proactive aux efforts permanents du Secrétariat de la Convention pour intégrer la diversité biologique et les biens et services écosystémiques aux processus de développement des objectifs du millénaire pour le développement de l'après-2015, aux plans nationaux de développement et aux systèmes comptables nationaux;

e) Facilitera de manière proactive, par l'entremise du Secrétariat de la Convention et par la collecte et la diffusion des meilleures pratiques pour l'intégration de la diversité biologique à l'élimination de la pauvreté et au développement;

f) Contribuera de manière proactive, par l'entremise du Secrétariat, au développement, à la direction et à l'examen des outils pour aider à appliquer l'orientation fournie aux parties prenantes pour les processus de développement, y compris le secteur privé, et pour surveiller l'application des recommandations de Dehradun;

g) Contribuera, en qualité de pair examinateur, aux processus permanents du Secrétaire exécutif pour le développement et la surveillance des indices et des indicateurs pertinents, tels que les indicateurs sur la pauvreté-diversité biologique;

h) Fournira une orientation sur l'intégration de la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement aux réseaux de renforcement des capacités et aux centres d'excellence régionaux sur la planification du développement, et pour les stratégies d'élimination de la pauvreté, les services de la diversité biologique et écosystémiques et les révisions du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et autres processus pertinents;

i) Évaluera les obstacles à l'application des décisions de la Convention relatives à l'élimination de la pauvreté et au développement durable et définira les propositions et les solutions pour surmonter ces obstacles, dont le système de gouvernance des ressources naturelles renouvelables et les services écosystémiques;

10. La composition et l'organisation des travaux du Groupe d'experts respecteront le mandat annexé à la décision X/6.

-----